

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

Industrial Polimers S.àr.l. 87074



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1815 28 août 2007

SOMMAIRE

A.L.C. S.A., S.P.F 8/109	Kartell Group S.A8/104
AS Compta S.à r.l	Knowledge Base Systems SA 87085
Association des Parents d'Elèves du Lycée	Legg Mason Managed Solutions SICAV 87083
Technique Nic. Biever, Dudelange	Les contes de Tarvaa 87097
(APELTNB)87099	Maestrale Projects (Holding) 1 S.A 87092
Axolia SA 87085	Megalux S.A
Bedshape S.A	Michel Euro Finance S.A 87083
Berkeley Investment Holdings S.A 87120	Millcreek S.A 87112
Brandar S.A 87118	Millenium International S.A 87104
Caleche Holding S.A 87117	Morgan Finance S.A
Chester Seven Capital, S. A	Motorinvest S.A
Commerce Luxembourgeois du Bois S.A.	Navas Immo S.à r.l
	Newall Investments S.à r.l 87117
Costraco S.A	Projection S.A
Divi Holding S.A 87120	Riparia S.à r.l
European Real Estate Ventures S.A 87119	Scanfi S.A
EVA Sped S. à r. l	Smartfoot Players Agency s.à r.l 87115
Fininfor & Associés (Luxembourg) S.A 87118	Solumo S.A
Grep Thionville III87084	Unimex International S.à r.l 87092
IM Properties (Germany) S.à.r.l 87095	



Chester Seven Capital, S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Sennigerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.741.

En date du 14 juin 2007, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 25.169 de son répertoire, l'acte constitutif de CHESTER SEVEN CAPITAL, S. A., a société anonyme, ayant son siège social avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il s'est avéré qu'une erreur de dactylographie s'est glissée dans la rédaction de la version anglaise et française de la première phrase de l'article 2 de l'acte constitutif de ladite, qu'il y a lieu de lire comme suit:

« Art. 2. première phrase.

Version anglaise «The registered office of the Company is established in Niederanven».

Version française «Le siège social est établi à Niederanven.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007086388/202/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01703. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Industrial Polimers S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 43.322.

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIAL POLIMERS, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43.322, constituée suivant acte notarié en date du 10 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 271 du 7 juin 1993, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 1 er août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1463 du 10 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enrico Gennasio, industriel, demeurant à Vimercate.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Constatation de la composition actuelle de l'actionnariat de la Société;
- 2. Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.);
 - 3. Modification de la dénomination sociale de la société en INDUSTRIAL POLIMERS S.à r.l.
 - 4. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la société anonyme;
 - 5. Nomination de la gérance de la S.à r.l.;



6. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

- L'Assemblée constate que les 15.000 (quinze mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont actuellement détenues comme suit:

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en INDUSTRIAL POLIMERS S.à r.l.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la société anonyme.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer les administrateurs actuels aux fonctions de gérants de la S.à r.l. pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Enrico Gennasio, indépendant, né le 28 août 1958 à Milan (Italie), demeurant Via Cavour n. 66 à Vimercate (MI) Italie
- Monsieur Guido Gennasio, indépendant, né le 27 juillet 1960 à Pavia (Italie), demeurant Via Cavour n. 66 à Vimercate (MI) Italie
 - Monsieur Andrea Ghiringhelli, administrateur, demeurant 38, Via Nassa à CH-6900 Lugano.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Alain Renard, employé privé, né le 18 juillet 1963 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, né le 10 novembre 1962 à Differdange (Luxembourg), demeurant professionnellement 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.
- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), demeurant profession-nellement 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B

L'Assemblée confirme le mandat du commissaire aux comptes FIN-CONTRÔLE S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, (R.C.S. Luxembourg B 42.230) pour une durée de un an.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

Les nouveaux statuts libellés en anglais et en français auront la teneur suivante:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of Incorporation (hereafter the «Articles»).

The Company will exist under the name of INDUSTRIAL POLIMERS S.àr.l.

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the Manager, or in case of plurality of Managers by the Board of Managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or in case of plurality of Managers by the Board of Managers.

Art. 3. Object. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The corporation is formed for an undetermined duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital is set at three hundred seventy-five thousand Euro (EUR 375,000.-), represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase and Reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three-quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.



The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 9. Manager(s), Board of managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 10. Powers of the manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 11. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's/agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 13. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having



been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 14. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 17. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 18. Financial year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 19. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.



Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable law

Art. 23. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 ^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de INDUSTRIAL POLIMERS S.àr.I.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de assemblée extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portée à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration ou par toute société ou personne à qui le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.



La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

- **Art. 6. Augmentation et Diminution du capital social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.
- Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 9. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Pouvoirs du/des gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.



Art. 11. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 13. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 15. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre re-



commandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

- Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 19. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

- **Art. 21. Dividendes intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:
 - Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
 - Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.



Chapitre VII. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Assemblée constate qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Gennasio, A. Siebenaler, J.-R. Bartolini, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, Relation: LAC/2007/9848. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007086332/242/488.

(070095507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Legg Mason Managed Solutions SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 60.118.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 15 mai 2007 dans les bureaux de LEGG MASON INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A. à 11.00 heures au 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen:

- L'Assemblée a décidé d'élire Mr. Joseph P. LaRocque 228 Berrywood Drive, Severna Park, Maryland 21146, USA et Mr. Joseph M. Keane 15 Rathasker Heights, Naas, CO. KILDARE, Ireland et de réélire Mr. John Alldis 4, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach et Mr. Simon Airey Rue du Poivre Beau Verd Farm, GB JE3N 4FS St. John au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a pris connaissance de la démission de Mr. Jay Gerken Hamilton Drive, USA NJ 07006 North Caldwell le 1 ^{er} août 2006, de la démission de Mr. Philip W. Heston 2000, Azalea Ridge Road, USA 28739-3900 Hendersonville le 19 octobre 2006 et de la démission de Mme. Ursula Schliessler 18, Clifton Gardens, GB NW11 7EL London le 22 décembre 2006 de leur poste d' Administrateur.
- PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. ont été réélus en qualité de Réviseur d'Entreprises agrée pour l'année comptable commençant le 1 ^{er} janvier 2007.
- L'Assemblée a ratifié la réélection et l'élection de Mr. John Alldis et Mr. Joseph P. LaRocque en qualité d'Administrateur-délégué qui peuvent agir comme représentant unique de la Société et peuvent signer seul tout acte de gestion journalière.

Pour le compte de LEGG MASON MANAGED SOLUTIONS SICAV Signature

Référence de publication: 2007086333/1177/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Michel Euro Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 85.480.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2007, les mandats des administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.



Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Pour MICHEL EURO FINANCE S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

C. Day-Royemans / L. Heck

Vice-President

Référence de publication: 2007086328/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05061. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Grep Thionville III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.294.

Extrait suite à la cession de parts sociales

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 13 décembre 2005 que la société ESTEBAN INVEST S.A., ayant son siège social à 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a cédé l'intégralité des actions qu'elle détenait dans le capital social de la Société, soit 100 actions, à la société GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à.r.l, ayant son siège social au 46A, avenue John. F. Kennedy, L-1855, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte de cette cession que la société GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à.r.l. est devenue propriétaire de 100 actions dans le capital de la Société.

Dorénavant, l'associé unique de la Société est:

- la société GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à.r.l.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086321/1092/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09229. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Costraco S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 28.280.

La soussignée, AUDITEX SARL dénonce le siège social de la société COSTRACO S.A. en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation établi avec cette dernière en date du 23 août 2005.

Avis est donné par ailleurs que les membres du Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire de la Société ont démissionné ce jour, en l'occurrence:

Messieurs Fabrice Leonard, Laurent Jacquemart et Guy Glesener du poste d'Administrateur et la société AUDITEX SARL du poste de Commissaire.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Pour copie conforme

AUDITEX SARL

Gérant

E. Gillet

Référence de publication: 2007086172/3842/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05060. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.



Axolia SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 129.036.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire tenue au siège social de la société en date du 26 iuin 2007

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de révoquer Monsieur Hervé Lillo, de sa fonction de commissaire aux comptes et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la Société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., société établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69.966.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

- d'accepter la démission de Monsieur Victor Fouquet de sa fonction d'administrateur unique et de nommer comme nouvel administrateur unique:
 - Monsieur Jean-Yves Stablo demeurant au 17, impasse Saint Joseph, F-57860 Roncourt.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

- de transférer le siège social de la société au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, avec effet immédiat. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007086169/1383/27.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06325. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Knowledge Base Systems SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 129.860.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Pascal Hennuy, Comptable, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

Monsieur François Differdange, Comptable, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy

En vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 mai 2007,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequels comparants, ès qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de KNOWLEDGE BASE SYSTEMS SA.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.



La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la sociétés détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
 - Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégraphe, télécopieur, télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.



Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1 Monsieur Pascal Hennuy, préqualifié,	99
2 François Differdange, préqualifié,	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Pascal Hennuy, Comptable, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
- b) Monsieur François Differdange, Comptable, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy
 - c) Monsieur Tom Donovan, Consultant, demeurant à Dublin, Glenvara Park 16, Knocklyon
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

BCCB INCORPORATED LIMITED, ayant son siège au Trust Company Complex, Ajeltake Island, PO Box 1405, Majuro, Marshal Islands MH96960.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par les statuts, l'assemblée autorise le Conseil d'administration à désigner un administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités, connus du notaire, par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hennuy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, LAC/2007/11519. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007088212/211/126.

(070097928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Solumo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.851.

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai,



Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOLUMO S.A., société anonyme, avec son siège social situé au 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 29 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 386 du 8 octobre 1994. Les statuts ont ensuite été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 22 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 485 du 5 septembre 1997 et suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 25 novembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 193 du 3 mars 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Corinne Philippe, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Renata Jokubauskaite, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que les six mille sept cent cinquante (6.750) actions représentant l'entièreté du capital, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Augmentation du capital social d'un montant de deux cent cinquante-sept mille quatre cent douze euros et soixante-trois cents (257.412,63 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-sept mille trois cent vingt-huit euros et treize cents (167.328,13 EUR) à quatre cent vingt-quatre mille sept cent quarante euros et soixante-seize cents (424.740,76 EUR) par la création et l'émission de dix mille trois cent quatre-vingt-quatre (10.384) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
- 2) Souscription et libération des dix mille trois cent quatre-vingt-quatre (10.384) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par FABCO S.A. et par LAGONDA S.A. par un apport en nature.
- 3) Réduction du capital d'un montant de cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-neuf cents (147.389,59 EUR) pour le ramener de son montant de quatre cent vingt-quatre mille sept cent quarante euros et soixante-seize cents (424.740,76 EUR) à deux cent soixante-dix-sept mille trois cent cinquante et un euros et dix-sept cents (277.351,17 EUR) par l'annulation de cinq mille neuf cent quarante-six (5.946) actions sans désignation de valeur nominale par absorption des pertes réalisées au 31 décembre 2006 d'un même montant au vu du bilan de la société relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2006.
- 4) Modification de l'article 5 paragraphe 1 ^{er} des statuts afin de refléter l'augmentation de capital suivie de la réduction du capital proposées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent cinquante-sept mille quatre cent douze euros et soixante-trois cents (257.412,63 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-sept mille trois cent vingt-huit euros et treize cents (167.328,13 EUR) à quatre cent vingt-quatre mille sept cent quarante euros et soixante-seize cents (424.740,76 EUR) par la création et l'émission de dix mille trois cent quatre-vingt-quatre (10.384) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Les dix mille trois cent quatre-vingt-quatre (10.384) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ont été souscrites comme suit:

a) FABCO S.A., une société ayant son siège social au 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 21 mai 2007,

déclare avoir souscrit cinq mille (5.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par un apport en nature consistant en la créance détenue à l'encontre de la société d'un montant de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR) suite à la demande formulée par une lettre en date du 3 mai 2007 par FABCO S.A. de la conversion intégrale de l'emprunt convertible du 6 mai 1994, conclu entre la société et FABCO S.A.



b) LAGONDA S.A. une société ayant son siège social au East 53rd Street, Swiss Building 2nd Floor, Marbella, République de Panama, représentée par Madame Renata Jokubauskaite, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 21 mai 2007,

déclare avoir souscrit cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre (5.384) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale par un apport en nature consistant en une partie d'une créance certaine, liquide et exigible, détenue à l'encontre de la société d'un montant de cent trente-trois mille quatre cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-sept cents (133.465,87 EUR).

Les procurations prémentionnées resteront également annexées aux présentes.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, les prédits apports en nature ont fait l'objet d'un rapport établi par Hanspeter Krämer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 30, rue Schrobilgen et daté à Luxembourg, le 22 mai 2007.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no observation to make on the total value of the Contribution In Kind which is at least equal to 10,384 shares without par value to be issued in exchange of the contribution»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital d'un montant de cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-neuf cents (147.389,59 EUR) pour le ramener de son montant de quatre cent vingt-quatre mille sept cent quarante euros et soixante-seize cents (424.740,76 EUR) à deux cent soixante-dix-sept mille trois cent cinquante et un euros et dix-sept cents (277.351,17 EUR) par l'annulation de cinq mille neuf cent quarante-six (5.946) actions sans désignation de valeur nominale et par absorption des pertes réalisées au 31 décembre 2006 d'un même montant, au vu du bilan de la société relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2006. La preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2006 ayant été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2006 dûment approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 2 mai 2007 et par une déclaration de l'administrateur-délégué indiquant que les pertes sont toujours existantes, dont une copie est jointe en annexe au présent acte.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix-sept mille trois cent cinquante et un euros et dix-sept cents (277.351,17 EUR) représenté par onze mille cent quatre-vingt-huit (11.188) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 4.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Philippe, C. Keereman, R. Jokubauskaite, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, LAC/2007/9758. — Reçu 2.574,13 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007

P. Frieders.

Référence de publication: 2007087771/212/109.

(070097973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

AS Compta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 15, Schiessberg. R.C.S. Luxembourg B 129.846.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze juillet.



Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Joëlle Meyvaert, comptable, née à Bruxelles (Belgique) le 28 février 1964, épouse de Monsieur Luc Matelart, demeurant à L-8705 Useldange, 15, rue Schiessberg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

- Art. 1 er. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de AS COMPTA S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Useldange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession de la comptabilité telles que définies à l'article 1 ^{er} de la loi du 10 juin 1999. En outre elle aura comme objet l'organisation de la comptabilité, tenue de livres comptables, tenue de livres de salaires, établissement de bilans ainsi que déclarations fiscales.

La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- faire, en vue de procurer à ses membres des avantages directs ou indirects, tout service, conseil en fourniture en informatique, bureautique, robotique, traitement du son et de l'image, conseil et assistance, support en personnel, applications standard et sur mesure, vente et location de matériel, logiciel, progiciel, maintenance, service bureau, éducation formation, recyclage, fournitures de bureau et petit matériel;
 - toutes activités de bureau comptable;
- l'étude, la conception, la recherche, le développement, la réalisation, la production, la commercialisation, la vente, la gestion, la location et l'installation de matériel et de réseaux de communication, de matériel électronique, informatique (software et hardware), audiovisuel, électrique, mécanique et mécanique de précision ainsi que tous autres produits ou services, aussi bien de haute technologie, se rapportant aux secteurs précités;
- la réalisation de tous travaux de marketing, de conseil d'étude et de promotion en matière de communication et l'organisation de tous événements audiovisuels et médiatiques y compris l'organisation de cours et de séminaires;
- la société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire;

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille sept.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Joëlle Meyvaert, comptable, née à Bruxelles (Belgique) le 28 février 1964, épouse de Monsieur Luc Matelart, demeurant à L-8705 Useldange, 15, rue Schiessberg, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.



- **Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,- %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8705 Useldange, 15, rue Schiessberg.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Joëlle Meyvaert, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire

Signé: J. Meyvaert, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17774. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 juillet 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007088234/222/95.

(070097699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Projection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 116.942.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juillet 2007

- L'Assemblée décide de nommer pour une durée de 5 ans Monsieur Nicolas Kruchten, directeur, demeurant à Luxembourg, 6, rue Heine, L-1720, administrateur de la société en remplacement de Monsieur Luc Verelst.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.
- L'Assemblée prend note que Maître René Faltz et que Maître Tom Felgen, administrateurs de la société, ont changé d'adresse et demeurent désormais 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.



Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086170/263/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06316. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Unimex International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.341.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007085458/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07250. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Maestrale Projects (Holding) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 129.705.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société MAESTRALE GREEN ENERGY SRL, ayant son siège social au 6, via del Caravaggio, I-20144 Milan, Italie, ici représentée par Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.,

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 9 mai 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAESTRALE PROJECTS (HOLDING) 1 S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.



- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 11 mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.



Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Riccardo Segat, entrepreneur, né le 30 novembre 1968 à Milan, Italie et domicilié professionnellement au 20, Eddiscombe Road, Londres SW6 4UA, Royaume-Uni;
- b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 200, Relation: LAC/2007/15107. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007. Référence de publication: 2007085365/242/128. H. Hellinckx.

(070095063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Riparia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 126.093.

FXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 5 juin 2007, les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société ont été transférées par RUGALEY HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social à Agiou Pavlou 5, Ledra House, Agios Andreas, PC 1105, Nicosia, Cyprus, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 156033, à DRAYCOTT PROPERTIES LIMITED, une société ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 98 188.



Depuis le 5 juin 2007, les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de RIPARIA S.à r.l. représentant 100% du capital social de cette société sont détenues par DRAYCOTT PROPERTIES LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 juin 2007.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007085272/7491/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02651. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

IM Properties (Germany) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.730.

In the year two thousand and seven, on the fifth of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company IM PROPERTIES (EUROPE) HOLDINGS S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B number 111.502,

represented by Mrs Valérie Berns, private employee, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) IM PROPERTIES (GERMANY) S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 112.730, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 2nd, 2005, published in the Mémorial C number 564 dated March 17, 2006,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

Article 8.4 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

«8.4 Decisions shall be taken by an absolute majority of the managers present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.»

Second resolution

Article 8.6 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

«8.6 Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two managers or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.»

Third resolution

The resignation as B managers of Mr Luc Hansen and Mr Claude Zimmer is accepted and discharge is given to them for the performance of their mandate.

Fourth resolution

The number of managers is decreased from five to three.

Fifth resolution

Following the cancellation of the category A and B managers, the following persons are confirmed as managers for an unlimited period:

- Mr Cornelius Bechtel, economic adviser, born on March 11, 1968 at Emmerich (Germany), with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mrs Virginie Dohogne, private employee, born on June 14, 1975 in Verviers (Belgium), with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr Patrick O'Gorman, chartered accountant, born on May 8, 1951 in Birmingham (United Kingdom), residing in Warwick CV 35 7 LS (United Kingdom), Haseley Business Center, The Manor.



Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte oui précède:

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée IM PROPERTIES (EUROPE) HOLDINGS S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B numéro 111.502,

représentée par Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée IM PROPERTIES (GERMANY) S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.730, constituée par acte devant le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 564 du 17 mars 2006,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 8.4 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«8.4 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité de votes pour ou contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.»

Deuxième résolution

L'article 8.6 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«8.6 Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil agissant dans les limites de ses pouvoirs.»

Troisième résolution

La démission comme gérants B de M. Luc Hansen et M. Claude Zimmer est acceptée et décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

Le nombre de gérants est diminué de cinq à trois.

Cinquième résolution

Suivant l'annulation des catégories de gérants A et B, les personnes suivantes sont confirmées comme gérants pour une durée indéterminée:

- M. Cornelius Bechtel, conseiller économique, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mme Virginie Dohogne, employée privée, née le 14 juin 1975 à Verviers (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- M. Patrick O'Gorman, expert-comptable, né le 8 mai 1951 à Birmingham (Royaume-Uni), demeurant à Warwick CV 35 7 LS (Royaume-Uni), Haseley Business Center, The Manor.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cents euros.



Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Berns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2007. Relation GRE/2007/2540. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007085307/231/108.

(070094601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Les contes de Tarvaa, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7435 Hollenfels, 11, Schoeppelgaass.

R.C.S. Luxembourg F 7.316.

STATUTS

Les membres fondateurs soussignés créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 1 ^{er} . L'association porte la dénomination LES CONTES DE TARVAA association sans but lucratif. Sa durée est illimitée. Elle a son siège: 11, Schoeppelgaass, L-7435 Hollenfels. Le siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet:

- la promotion et la diffusion du conte et autres littératures orales sous tous leurs aspects: spectacles, manifestations, ateliers, formations, publications...;
 - les échanges culturels autour des littératures et traditions orales;
- la recherche, le collectage et le partage des littératures et traditions orales (contes, légendes, mythes, chants...) locales ou étrangères.
- Art. 3. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou verbale, et sur versement de la cotisation annuelle telle que fixée par l'assemblée générale.

Art. 4. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire, sur simple lettre;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation, après un délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance;
- c) par exclusion, si, d'une manière quelconque, le membre en question porte gravement atteinte aux intérêts et à la réputation de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, et jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées

- Art. 5. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50,- €.
- **Art. 6.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

L'assemblée générale est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Chaque membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 7. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre mentionnant l'ordre du jour proposé.



Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

- Art. 8. Les objets suivants doivent obligatoirement faire l'objet de délibération par l'assemblée générale:
- modification des statuts et du règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.
- **Art. 9.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux présents statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés, à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.
- **Art. 10.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal conservé au siège social et porté à la connaissance des membres et des tiers par lettre, bulletin, voie électronique ou tout support adapté.
- Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 3 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose de trois membres au minimum et de sept membres au maximum, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance, l'assemblée générale remplacera l'administrateur dont le pouvoir prend fin à l'époque où devait normalement expirer son mandat. S'il s'agit de l'un des administrateurs exécutifs (président, secrétaire ou trésorier), le conseil d'administration nommera un administrateur intérimaire parmi ses membres.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration choisit en son sein, lors de la première réunion suivant les élections, le président, le secrétaire et le trésorier.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Toute décision est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- **Art. 14.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.
 - Art. 15. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers.
- Art. 16. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement de décompte annuel. La gestion du trésorier est contrôlée par un vérificateur des comptes majeurs ne faisant pas partie du conseil d'administration et désigné chaque année par l'assemblée générale.
- **Art. 17.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1 ^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du réviseur de caisse.
- **Art. 18.** Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les recettes de manifestations, productions et publications, les dons ou legs en sa faveur.
- **Art. 19.** En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation sans buts lucratifs ayant, autant que possible, des buts similaires.
- Art. 20. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.
- **Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement intérieur en vigueur approuvé par l'assemblée générale, s'il y a lieu.



Fait à Hollenfels, le 16 mai 2007 par les membres fondateurs:

- Marianne Schummer
- Luc Marteling
- Marc Thill
- Roy Grotz
- Carole Deitz
- Cécile Bidault.

Référence de publication: 2007085291/7948/103.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07620. - Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Association des Parents d'Elèves du Lycée Technique Nic. Biever, Dudelange (APELTNB), Association sans but lucratif.

Siège social: L-3542 Dudelange, 28, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg F 7.317.

STATUTS

Les statuts initiaux de l'APELTNB datent du 24 avril 1974 et ont été déposés à la Commune de Dudelange.

Les personnes présentes ou représentées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2007, décident unanimement de modifier les statuts de l'APELTNB comme suit:

Chapitre I er Dénomination, Siège, Exercice social, Objet, Affiliation, Durée

- **Art. 1** er . L'association est dénommée: ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE TECHNIQUE NIC. BIEVER, DUDELANGE (APELTNB).
 - Art. 2. Le siège est établi à Dudelange.
 - Art. 3. L'année sociale correspond à l'année scolaire.
 - Art. 4. L'association a pour objet:
 - de regrouper les parents ayant à charge des élèves inscrits au Lycée Technique Nic. Biever, Dudelange;
- de favoriser le dialogue et les rapports entre les parents d'élèves d'une part, et le personnel enseignant, les représentants des élèves, le SPOS et les autorités scolaires d'autre part;
- d'informer les parents d'élèves et d'offrir à tous les parents d'élèves, accueil et soutien concernant toutes questions liées à l'éducation en général, au Lycée Technique Nic. Biever en particulier et aux élèves dudit Lycée;
- de transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration et d'organisation;
 - d'accueillir et d'assister les parents d'élèves lors de la journée d'accueil à la rentrée des classes;
 - de participer aux, voire d'organiser des, activités culturelles et sociales du Lycée Technique Nic. Biever;
 - de contribuer au renom, au bien-être et à la prospérité du Lycée Technique Nic. Biever.
 - Art. 5. L'association est neutre d'un point de vue politique, idéologique, religieux et racial.
- **Art. 6.** L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux et internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.
 - Art. 7. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

- **Art. 8.** Peuvent devenir membres actifs, les parents d'élèves ou les personnes ayant la garde juridique d'un élève du LTNB. La qualité de membre actif n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.
- Art. 9. Peuvent également adhérer à l'association en tant que membre honoraire sans droit de vote, les personnes intéressées par les buts de l'association, des membres du personnel enseignant du LTNB, des anciens membres actifs de l'association et des personnes ayant rendu des services ou fait des dons à l'association.
 - Art. 10. La qualité de membre actif se perd:
 - a) pour des personnes désignées à l'article 8, dont l'enfant ne figure plus sur les rôles du LTNB;
- b) pour tout membre n'ayant pas réglé la cotisation de l'exercice en cours dans un délai de trois mois après l'Assemblée Générale annuelle;
 - c) par démission;



- d) par l'exclusion pour des actes portant un préjudice grave à l'association. L'exclusion sera proposée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui en statuera à la majorité des 2/3 des voix.
- **Art. 11.** Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner, moyennant notification écrite au Conseil d'Administration.
- Art. 12. Tout membre actif paie une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser € 25,- (vingt-cinq euros). Il n'est versé qu'une seule fois par famille.

Chapitre III Le Conseil d'Administration

Art. 13. L'association est gérée par un Conseil d'Administration, composé de 7 membres au moins et de 15 membres au plus.

Les membres actifs, réunis en Assemblée Générale Ordinaire, élisent à la majorité simple des voix, les membres du Conseil d'Administration en ayant soin d'assurer, dans la mesure du possible, une bonne représentation des différentes sections d'études.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration a une durée d'une année scolaire et est renouvelable.

Les candidatures au nouveau Conseil d'Administration sont à adresser au Conseil d'Administration actuel avant l'ouverture des opérations de vote lors de l'Assemblée Générale.

Art. 14. Si après les élections de l'Assemblée Générale Ordinaire, le nombre total de 15 n'a pas été atteint, le Conseil d'Administration peut coopter jusqu'à concurrence de 15 membres.

Le mandat des membres cooptés a une durée d'une année scolaire et est renouvelable.

La cooptation se fait au scrutin secret à la majorité des voix.

- **Art. 15.** Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.
- **Art. 16.** Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation du président, ou de son remplaçant, ou à la demande d'au moins 1/3 des membres. Il devra se réunir au moins une fois par trimestre scolaire.
- **Art. 17.** Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président, et en son absence celle du vice-président, est décisive. La signature du président, ou en son absence, du vice-président, ensemble avec celle du secrétaire ou du trésorier, ou en leur absence, de leur remplaçant, engagent valablement l'association envers des tiers. Les pouvoirs de signature sur les comptes auprès des institutions bancaires sont arrêtés par le Conseil d'Administration.

Chapitre IV Les Assemblées Générales

Art. 18. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an, au plus tard le 31 octobre. Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans un délai de 30 jours une Assemblée Générale Extraordinaire, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

- **Art. 19.** Toute convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire est portée à la connaissance des membres au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à ces convocations.
- **Art. 20.** L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents. Tous les membres actifs présents ont un droit de vote égal dans les Assemblées Générales. Les parents d'un ou de plusieurs élèves de la même famille ne disposent que d'une seule voix. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.
- **Art. 21.** Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre spécial conservé au secrétariat de l'association où tous les associés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Chapitre V Ressources, Voies et Moyens

- **Art. 22.** Les ressources de l'association se composent notamment: des cotisations des membres actifs, des subsides, des dons et legs en sa faveur, des intérêts sur les fonds placés.
- Art. 23. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis aux fins de vérification à deux réviseurs de caisse, désignés par l'Assemblée Générale. Les réviseurs de caisse en font le rapport à l'Assemblée Générale, qui en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au Conseil d'Administration.
- Art. 24. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements pris en son nom et aucun des membres actifs ou des membres du Conseil d'Administration de l'association ne pourra être personnellement tenu de ses engagements.



Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération

Chapitre VI Modification des statuts

Art. 25. Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 28 mai 1928 sur les asbl.

Chapitre VII Dissolution, Liquidation

Art. 26. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que conformément aux dispositions stipulées dans la loi modifiée du 21 mai 1928 sur les asbl.

L'Assemblée Générale peut désigner une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation de l'association.

Art. 27. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'association, après acquittement du passif, une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Chapitre IX Dispositions générales

Art. 28. Les dispositions de la loi modifiée du 21 mai 1928 sur les asbl sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait à Dudelange, le 18 avril 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007085292/7949/113.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07769. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Navas Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 129.669.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

A comparu:

J.P.C. HOLDINGS LIMITED, société des lles Cayman, ayant son siège social au P.O. BOX 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, numéro d'immatriculation MC-131495,

ici représentée par Madame Sylvie Talmas, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 4 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»).
- Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.



- Art. 4. La Société aura la dénomination NAVAS IMMO S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- **Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.



Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaires y inclus, font apparaître un bénéfice.
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 1000 (mille) parts sociales ont été souscrites comme suit:

	i ai ts
J.P.C. HOLDINGS LIMITED, préqualifiée	1.000
Total:	1.000

La partie comparante, dûment représentée, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 2.300,- euros.

Décision de l'Associé Unique

- 1) La Société est administrée pour une durée indéterminée par le gérant unique suivant:
- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

2) L'adresse de la Société est fixé au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante dûment représentée, elle a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: S. Talmas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2006, Relation: EAC/2007/8263. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2007.

B. Moutrier.

Parts

Référence de publication: 2007085317/272/136.

(070094494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.



Megalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville. R.C.S. Luxembourg B 48.087.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 12 mai 2006

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes ont été reconduits pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Louis Guissart, né le 24 août 1964 à Libramont (B), demeurant Zone Artisanale, 28A à B-6700 Weyler;
- Madame Catherine Harmel, née le 21 juin 1965 à Longlier (B), demeurant Zone Artisanale, 28A à B-6700 Weyler;
- Madame Anne-Françoise Marchand, née le 22 octobre 1964 à Liège (B), demeurant rue de l'Avenir, 19 à F-54260 Braumont:
- Madame Marie-Thérèse Harmel, née le 19 août 1932 à Bertrix (B), demeurant rue André Vauthier, 1 à F-08140 Douzy.

Monsieur Jean-Louis Guissart est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société Assistance à la GESTION EVENCE MARCHAND LUXEMBOURG S.A., en abrégé LUXAGEM S.A., avec siège social à Pétange, rue de l'Hôtel de Ville, 2.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MEGALUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007085271/2494/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Millenium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 71.650.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007085457/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07249. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Kartell Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 112.612.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée KARTELL GROUP S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial C de 2006, page 24.019.

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial C de 2006, page 27.970.

L'assemblée est présidée par Madame Concetta Demarinis, employeé privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Concetta Demarinis, précitée.



Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à à EUR 20.000.000 (vingt millions d'Euro) représenté par 10.000.000 (dix millions) d'actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euro), toutes entièrement libérées.
- II. Que les 10.000.000 (dix millions) d'actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
- 1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.
- 2. Modification de la dénomination sociale KARTELL GROUP S.A. en KARTELL GROUP S.p.A., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.
 - 3. Approbation des comptes intérimaires de la Société au 25 juin 2007 préparés sur base des lois italiennes.
 - 4. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.
 - 5. Nomination d'un nouvel conseil d'administration.
 - 6. Nomination du collège des commissaires.
 - 7. Délégation de pouvoirs
 - 8. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Exposé

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie,

et plus spécialement à Gallarate (VA) Italie, Corso Leonardo da Vinci, 7, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir constaté l'accord des obligataires en assemblée générale, décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à Gallarate (VA) Italie, Corso Leonardo da Vinci, 7

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fin de la loi commerciale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de KARTELL GROUP S.A. en KARTELL GROUP S.p.A.,
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

La società ha per oggetto:

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la gestione, la locazione, la sublocazione e l'affitto di beni immobili (fabbricati e terreni), la loro costruzione e ristrutturazione, sia direttamente che mediante conferimento di appalto a terzi;



- l'assunzione in proprio, sia diretta che indiretta, di interessenze e partecipazioni in altre società o enti, italiani ed esteri, a scopo di stabile investimento e non di collocamento nei confronti del pubblico, nonché il coordinamento tecnico e finanziario delle società o enti nei quali partecipa.

Per il raggiungimento dello scopo sociale, la società:

- potrà compiere qualsiasi operazione industriale, commerciale, mobiliare e immobiliare, nel rispetto dei limiti di legge;
- potrà svolgere attività finanziarie per sé e per le sue partecipate e potrà assumere mutui, prestare avalli, fideiussioni ed ogni altra garanzia, anche reale, a fronte di debiti ed obbligazioni sociali, delle sue partecipate e di terzi ed anche a favore di banche od istituti di credito; il tutto esclusivamente al fine di conseguire e realizzare l'oggetto sociale e quindi «non nei confronti del pubblico».

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe. Etant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 25 juin 2007, préparée sur base des lois italiennes. telle qu'elle a été établie par le conseil d'administration en fonction avant la tenue de la présente assemblée.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires révoque le mandat des administrateurs et du Commissaire en fonction et leur concède bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un (1) administrateur unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux, savoir:

M. Coppetti Claudio, né à Milano (I), le 8 mai 1953, demeurant à Milano (Mi) - Via Valsolda, 3, codice fiscale n. CPP CLD 53E08 F205V.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2009, à tenir en 2010.

L'assemblée décide que, conformément aux dispositions de l'article 2389 du Code Civil italien, l'administrateur unique n'a uniquement droit qu'au remboursement des frais en relation avec son mandat d'administrateur.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec la législation italienne et l'article 24 des statuts en langue italienne, de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux, un Collège des Commissaires, son mandant venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2009 à tenir en 2010, (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société,

et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux «Dottori Commercialisti».

Sont nommés membres du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

Président du «Collegio Sindacale»:

Mme Broggini Graziella, née à Varese (VA), le 26 août 1959, demeurant à Albizzate (VA) Via Solferino, 10 codice fiscale n. BRG GZL 59M66 L682Q, inscrite au Collegio dei Ragionieri di Busto Arsizio e al Registro dei Revisori Contabili.

Membre titulaire:

M. Simonotti Andrea Guido, né à Milano (Mi), le 6 février 1975, demeurant à Milano (Mi), Via Giacomo Bono, 32, codice fiscale n. SMN NRG 75B06 F205B, inscrit au Ordine dei dottori Commercialisti di Milano ed al Registro dei Revisori Contabili;

Membre titulaire:

M. Cerutti Paolo, né à Gallarate (Va), le 6 avril 1969, demeurant à Gallarate - Via G. Ferraris, 20, codice fiscale CRT PLA 69D06 D869U inscrit au Collegio dei Ragionieri di Busto Arsizio ed al Registro dei Revisori Contabili;

Membre suppléant:

M. Colombo Enrico, né à Gallarate (Va), le 6 septembre 1942, demeurant à Gallarate (Va) - Via R. Colombo, 4, codice fiscale CLM NRC 42P06 D869F - inscrit au Ordine dei Dottori Commercialisti di Busto Arsizio ed al Registro dei Revisori contabili;



Membre suppléant:

M. Marone Enrico, né à Lavena Ponte Tresa (Va), le 28 août 1946, demeurant à Arizzano (Vb) Via Donati 4 bis, codice fiscale MRN NRC 46M28 E494H, inscrit au Ordine dei Dottori Comemrcialisti di Verbania ed al Registro dei Revisori Contabili.

Septième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'administrateur unique, agissant sous sa signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Varese.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Varese (I).

Déclaration pro fisco

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 4.500.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC/2007/15454. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007085370/208/158.

(070094907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Morgan Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.012.

L'an deux mille sept, le onze juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MORGAN FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.012,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 janvier 2005, publié au Mémorial C n ° 534 du 3 juin 2005.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Mme Sophie Jacquet, employée privée, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Stéphanie Wlodarczak, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur M. Fabrice Rota, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:



- I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II. Que la société n' pas émis d'emprunts obligataires.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 3. Objet.** L'objet de la société est la participation, sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription. De prise ferme ou d'option et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachent directement ou indirectement à son objet, en empruntant d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet le financement direct ou indirect des activités de sa société mère et des sociétés filiales ou affiliées de la Société, de sa société mère (le groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, le tout dans les limites légales.»

- 2) Modification afférente des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante.

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« Art. 3. Objet. L'objet de la société est la participation, sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription. De prise ferme ou d'option et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachent directement ou indirectement à son objet, en empruntant d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet le financement direct ou indirect des activités de sa société mère et des sociétés filiales ou affiliées de la Société, de sa société mère (le groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, le tout dans les limites légales.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Jacquet, S. Wlodarczak, F. Rota, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007. LAC/2007/12690. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007085355/208/72.

(070095073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.



A.L.C. S.A., S.P.F., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R.C.S. Luxembourg B 129.668.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée;

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman,

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

2.- Monsieur Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

Art. 1 er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de A.L.C. S.A., S.P.F.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)».

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.



Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 9.00 heures heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

 1. Mademoiselle Evelyne Jastrow, prénommée, cent cinquante-cinq actions
 155

 2. Monsieur Marc Alain Jastrow, prénommèrent cinquante-cinq actions
 155

 Total: trois mille cent actions
 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-etun mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, née le 18 décembre 1949 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
- b) Monsieur Marc Alain Jastrow, né le 28 juin 1956 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
- c) la société anonyme de droit luxembourgeois IMMOLYS S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.406 et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- la société anonyme de droit luxembourgeois SAFILUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.581 et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

- 5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
 - 6.- Le siège social est établi à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8246. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007085318/272/141.

(070094493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

EVA Sped S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 109.541.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007085472/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07153. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.



Millcreek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre. R.C.S. Luxembourg B 129.667.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Gaillot, juriste, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X septembre.

Ici représenté par Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X septembre en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée par le comparant agissant en sa dite qualité et par le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement

et

2. Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X septembre,

agissant en son nom personnel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties prénommées vont constituer entre eux;

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MILLCREEK S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations. Elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille deux cent euros (EUR 1.200,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.



En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme	suit:
1. Monsieur Christian Gaillot, prénommée, cinquante actions	50
2. Monsieur Koen De Vleeschauwer, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 120.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.600,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, né le 2 mai 1963 à Lubbeek, Belgique, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
- b. Madame Laurence Leleu, juriste, née le 13 septembre 1968 à Mons (Belgique), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
- c. Monsieur Christian Gaillot, juriste, né le 22 janvier 1963 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

- AccountingWise S à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à L - 2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2007 Relation: EAC/2007/8250. — Reçu 1.200 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007085319/272/145.

(070094490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Commerce Luxembourgeois du Bois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1923 Luxembourg, 45, rue de la Lavande.

R.C.S. Luxembourg B 46.689.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 6 juin 2006

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale que les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes ont été reconduits pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Pierre Bodart, né le 27 mai 1946 à Bellefontaine (Belgique), demeurant à B-6762 Saint-Mard, rue de Dampicourt, 35;
- Madame Marguerite Toussaint, née le 10 décembre 1943 à Lamorteau (Belgique), demeurant à B-6767 Lamorteau, rue du Pont, 5;



- Monsieur Jean-Louis Bodart, né le 22 mars 1974 à Saint-Mard (Belgique) demeurant à B-6767 Lamorteau, rue du Pont, 5.

Messieurs Pierre Bodart et Jean-Louis Bodart sont nommés administrateurs-délégués à la gestion journalière.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société EMAXAME - EUROPEAN MANAGEMENT AGENCY s.a. (RC Luxembourg B 64.393), société anonyme ayant son siège social à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait sincère et conforme

Pour COMMERCE LUXEMBOURGEOIS DU BOIS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007085270/2494/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04335. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Smartfoot Players Agency s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 129.686.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Romain Schreiner, indépendant, demeurant à L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle, et

Monsieur Donald De Rucke, indépendant, demeurant à L-6440 Echternach, 4, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent ensemble:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SMARTFOOT PLAYERS AGENCY s.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet de mettre en rapport régulièrement et contre rémunération, un joueur de football et un club en vue d'un transfert respectivement d'un contrat d'engagement de quelque nature qu'il soit, mais également de mettre en relation deux clubs aux mêmes fins.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, mobilières, immobilières ou financières en relation directe ou indirecte avec tout le secteur prédécrit, de nature à faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

	parts
- Monsieur Romain Schreiner	62
- Monsieur Donald De Rucke	62
Total	124

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.



Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-àvis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.
- **Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
 - Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

- **Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

- **Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.
- **Art. 16.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-)

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le

Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être ensemble avec leur mandant les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés et représentés comme susdit, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



- 1) Le siège social est fixé à L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle.
- 2) La société sera gérée par deux gérants.
- 3) Est nommé gérant technique:
- Monsieur Romain Schreiner, indépendant, né à Ettelbruck le 17 mars 1957, demeurant à L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle.
 - 4) Est nommé gérant administratif:
- Monsieur Donald De Rucke, indépendant, né à Deinze (Belgique) le 10 novembre 1960, demeurant à L-6440 Echternach, 67, rue de la Gare.
- 5) La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif jusqu'au montant de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-) et par la signature conjointe des deux gérants pour tout montant supérieur.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leur carte d'identité.

Signé: R. Schreiner, D. De Rijcke, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 juin 2007, Relation CAP/2007/1381. — Reçu 124 euros.

Le Receveur intérimaire (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 juillet 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007085322/225/114.

(070094850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Newall Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.298.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 8 mars 2006:

- Ancienne situation associé:

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

- Nouvelle situation associé:

	Parts
	sociales
Monsieur Eric Magrini	125
Total:	125

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour NEWALL INVESTMENTS S.à r.l.

E. Magrini

Gérant

Référence de publication: 2007085258/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04390. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Caleche Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.996.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 16 mai 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Pietro Longo, Monsieur Eric Magrini et Monsieur Philippe Toussaint, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES SA., EURO MANAGEMENT SERVICES SA. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg



a été renouvelé pour une période de quatre ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Pietro Longo, Administrateur
- Monsieur Eric Magrini, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur

Luxembourg, le 28 juin 2007.

Pour CALECHE HOLDING S.A.

E. Magrini

Administrateur

Référence de publication: 2007085259/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03639. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Fininfor & Associés (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.337.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 5 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour FININFOR & ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007085260/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04753. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Brandar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 55.640.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2003, la décision des Administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter Monsieur Christoph Kossmann au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

M. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg. Le commissaire aux comptes est:

AUDIT TRUST S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Pour BRANDAR S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

C. Day-Royemans / L. Heck

Vice-President

Référence de publication: 2007086325/1017/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05058. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.



European Real Estate Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 88.324.

En date du 12 juin 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Mr Claude Beffort avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg de son mandat d' Administrateur de la Société
- d'accepter la nomination avec effet immédiat de Mr. Christian Tailleur avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant que nouvel Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086269/1012/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06470. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Scanfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 88.328.

En date du 12 juin 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Mr Claude Beffort avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg de son mandat d' Administrateur de la Société
- d'accepter la nomination avec effet immédiat de MIIe Isbelda Gouvinhas, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant que nouvel Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086268/1012/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06472. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Motorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 87.297.

En date du 12 juin 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Mr Claude Beffort avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg de son mandat d' Administrateur de la Société
- d'accepter la nomination avec effet immédiat de Mlle Isbelda Gouvinhas, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant que nouvel Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086267/1012/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.



Divi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 89.515.

En date du 12 juin 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Mr Claude Beffort avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg de son mandat d' Administrateur de la Société
- d'accepter la nomination avec effet immédiat de Mlle Isbelda Gouvinhas avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant que nouvel Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086266/1012/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06476. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Berkeley Investment Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.701.

En date du 12 juin 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Mr Claude Beffort avec adresse au 13, rue Charles Schwall, L-8093 Bertrange de son mandat d' Administrateur de la Société.
- d'accepter la nomination avec effet immédiat de Mr Christian Tailleur avec adresse au 5, la Cerisaie, F-57935 Luttange en tant que nouvel Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086265/1012/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06478. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Bedshape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 121.684.

Extrait des délibérations portant a publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 15 mai 2007

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de désigner comme administrateur Madame Ariane Slinger, née le 26 juillet 1963, demeurant CH 1211 Genève, 1 Place de Saint Gervais jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007084908/4286/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck